

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le TRENTE SEPTEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 25 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents :

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. THORENS Valérie, COQUILLARD Michel, PLAGNAT Emilie, HEU Benoît

Pouvoirs : 04

Mme THORENS Valérie	à	Mme ROSSET Emmanuelle
M. COQUILLARD Michel	à	M. BERGER Jean-François
Mme PLAGNAT Emilie	à	M. LENVERS Fabien
M. HEU Benoît	à	Mme MARULLAZ Aube

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2026_09_08

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AUX SERVICES TECHNIQUES DE MORZINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23-1°,

Vu le tableau des Postes et des Effectifs Réalisés - TPAER -,

Vu la situation d'un fonctionnaire territorial reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions et actuellement engagé dans une période de préparation au reclassement,

Vu la nécessité d'assurer la continuité des services techniques de Morzine,

M. le maire informe le conseil municipal de la nécessité de renforcer temporairement les effectifs des services techniques de Morzine en charge notamment de l'entretien de la voirie et des espaces verts.

Un fonctionnaire territorial affecté à ces missions ayant été reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions, il n'est plus en mesure d'assurer les missions correspondant à son poste. L'agent est actuellement engagé dans une Période de Préparation au Reclassement (PPR), destinée à rechercher et préparer une affectation sur un emploi compatible avec son état de santé.

À ce jour, l'issue de cette procédure et la situation professionnelle définitive de l'agent ne sont pas encore connues. Il n'est donc pas possible de déterminer avec certitude l'organisation future du service et les besoins pérennes de la collectivité.

Les missions d'entretien de la voirie, des espaces verts et des espaces publics communaux devant néanmoins être assurées, il est nécessaire de renforcer temporairement l'équipe afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement du service.

Dans ce contexte, et dans l'attente de disposer d'une meilleure visibilité sur la situation de l'agent et l'organisation définitive du service, il est proposé de recruter un agent contractuel pour une durée d'un an.

Ce recrutement est envisagé sur le fondement de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, permettant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

L'emploi sera créé à temps complet, du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027.

L'agent recruté sera notamment chargé de l'entretien courant de la voirie, des espaces verts et des espaces publics communaux ainsi que des travaux et interventions relevant des services techniques dans ces domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques de Morzine,

PRECISE que cet emploi est créé à temps complet pour une durée d'un an, du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, sur le fondement de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique,

PRECISE que l'agent recruté sera chargé de l'entretien courant de la voirie, des espaces verts et des espaces publics communaux, ainsi que des travaux et interventions relevant des services techniques dans ces domaines,

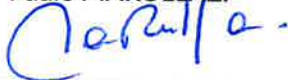
DIT que ce recrutement présente un caractère temporaire et permettra d'assurer la continuité du service dans l'attente de la clarification de la situation professionnelle de l'agent actuellement en Période de Préparation au Reclassement - PPR -,

DIT qu'à l'issue de cette période, l'organisation du service et les besoins définitifs de la collectivité pourront être réexaminés en fonction de l'évolution de la situation de l'agent,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 02 octobre 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.